



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil de gestion du 25 avril 2022

Délibération n° 2022-CG-08

E Ville di Pietrabugnu, le 25 avril 2022

Avis simple – Manifestation sportive Corsica Raid Aventure 2022.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré:

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :

- La demande d'autorisation pour l'organisation du Corsica Raid Aventure 2022 déposée par l'associu MDP ADVENTURE CORSICA RAID sur le territoire du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate/ Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.



Éléments techniques en vue de l'instruction d'un avis simple sur la manifestation sportive « Corsica Raid Aventure 2022 » organisée par l'Associu Mbp Adventure Corsica Raid au sein de communes du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate / *Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate*

Visa personne référente	Madeleine CANCEMI (Directrice déléguée – PNMCCA)
Objet	Manifestation sportive « Corsica Raid Aventure 2022 » organisée par l'Associu Mbp Adventure Corsica Raid au sein de communes du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate / <i>Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate</i>
Service instructeur	DMLC – Tina LOUSTALOT
Référence dossier	
Date de réception	18/03/2022
Date de rédaction	22/03/2023

I. Instruction de la demande

Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral a sollicité l'avis du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / *Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate* (PNMCCA) concernant la déclaration d'une manifestation sportive « Corsica Raid Aventure 2022 » organisée par l'Associu Mbp Adventure Corsica Raid dont certaines épreuves se dérouleront dans des communes du Parc. La manifestation est prévue du **29 mai 2022 au 03 juin 2022**.

Les caractéristiques de l'évènement sont les suivantes :

- Manifestation sportive avec 200 participants prévus,
- Types d'épreuves prévues : Trail, kayak de mer, nage, VTT,
- Le déroulé de la manifestation est le suivant :
 - Le **Lundi 30 mai 2022**, les quatre épreuves de l'**étape 1** auront lieu dans la zone **Est du cap Corse** :
 - Epreuve 1 : Kayak de mer entre Erbalunga (Brandu) et Capu sagru (Brandu)
 - Epreuve 2 : Canyoning marin à Capu Sagru (Brandu),
 - Epreuve 3 : Kayak de mer entre Capu Sagru (Brandu) et Santa Severa (Luri),
 - Epreuve 4 : Nage en mer à Santa Severa (Luri)
 - Le **Mardi 31 mai 2022**, l'épreuve de l'**étape 2** aura lieu dans le **centre Corse** :
 - Epreuve 1 : Course en montagne entre Vizzavona et le Monte d'Oru. (Cette épreuve n'est pas concernée par le présent avis car elle est organisée en dehors du périmètre du Parc),
 - Le **Mercredi 1^{er} Juin 2022** les deux épreuves de l'**étape 3** auront lieu dans le **cap Corse** :

- Epreuve 1 : Vélo tout terrain sur la commune de *Siscu*, (Cette épreuve n'est pas concernée par le présent avis car elle est organisée en dehors du périmètre du Parc),
- Epreuve 2 : Nage en mer entre la marine d'Albu (Ogliastru) et la plage de Nonza,
- Le **Mercredi 1^{er} Juin 2022** l'épreuve de l'**étape 4** aura lieu en **Conca d'oru** :
 - Epreuve 1 : Trail nocturne sur la commune de Patrimoniu (Cette épreuve n'est pas concernée par le présent avis car elle est organisée en dehors du périmètre du Parc),
- Le **Judi 2 Juin 2022** les trois épreuves de l'**étape 5** auront lieu dans la **région Nebbiu - Conca d'oru** :
 - Epreuve 1 : Kayak de mer entre la Roya et le Lotu (San Fiorenzu),
 - Epreuve 2 : Trail entre le Lotu (San Fiorenzu) et Saleccia (Santu Petru di Tenda),
 - Epreuve 3 : VTT sur la commune d'Oletta. (Cette épreuve n'est pas concernée par le présent avis car elle est organisée en dehors du périmètre du Parc),
- Le **Vendredi 3 Juin 2022** les deux épreuves de l'**étape 6** auront lieu en **Conca d'Oru** :
 - Epreuve 1 : Kayak de mer entre la plage dans la partie Nord du golfe de San Fiorenzu,
 - Epreuve 2 : Nage en mer au niveau de la plage de Farinole (Ferringule).
- Certaines épreuves de la manifestation se dérouleront dans la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9400570 – Agriate.

Le déroulement des épreuves est susceptible d'être modifié notamment en fonction des conditions météo.

La présente demande s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive dont certaines épreuves se dérouleront dans le périmètre du Parc.

II. Préconisations et recommandation

Le Parc souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement et vers un respect des diverses réglementations qui coexistent dans son périmètre, comme cela est mentionné dans son Plan de gestion.

Le dossier comporte une synthèse d'étude d'impact environnemental pour chacune des épreuves prévues. Les zones protégées ainsi que les espèces susceptibles d'être rencontrées sont listées. De plus, cette manifestation entre dans le cadre des manifestations éco-responsables.

Au regard du dossier, le Parc souhaite préciser les éléments suivants :

- Les épreuves de kayak ne requièrent pas de recommandations particulières. Le Parc souhaite toutefois rappeler que le trajet de l'étape 6 passe à proximité de la Punta Vecchiaia, connu pour être un site de nidification notamment du Cormoran huppé. Ainsi, il conviendra d'éviter au maximum le dérangement des espèces d'oiseaux présentes. Par ailleurs, il convient de noter que le parcours de l'étape 6 contourne bien le récif barrière de San Fiorenzu.

- Concernant les épreuves se déroulant sur les plages ou entraînant par exemple la mise à l'eau des participants, il conviendra d'être vigilant vis-à-vis de la végétation dunaire. De plus, il est à noter que des banquettes de posidonies peuvent être présentes. Le Parc souhaite rappeler que celles-ci font partie intégrante de l'habitat « Végétation annuelle des laisses de mer » (1210, Annexe). Leur déplacement est strictement règlementé (article L 411.1 et suivants du Code de l'environnement). Au sein du Parc, les banquettes font l'objet d'un suivi dans le cadre de mesures de gestion spécifiques.

Compte tenu de ces éléments, les services du Parc n'émettent pas de réserve particulière quant à la présente demande et proposent au Conseil de gestion de rendre un avis favorable.

Annexe

CAHIER D'HABITATS N2000			
HABITAT ELEMENTAIRE	CODE	HABITAT GENERIQUE	CODE
Sables fins de haut niveau	1110-5	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110
Sables fins bien calibrés	1110-6		
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond courants de fonds	1110-7		
Galets infralittoraux	1110-9		
Herbiers à Posidonie - Habitat prioritaire	1120-1*	Herbiers de <i>Posidonia (Posidonium oceanicae)</i> - Habitat prioritaire	1120
Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes	1130-2	Estuaires	1130
Sables supralittoraux avec ou sans laisses avec dessiccation rapide	1140-7	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral	1140-8		
Sables médiolittoraux	1140-9		
Sédiments détritiques médiolittoraux	1140-10		
Lagunes côtières méditerranéennes	1150-2*	Lagunes côtières	1150
La roche supralittorale	1170-10	Récifs	1170
La roche médiolittorale supérieure	1170-11		
La roche médiolittorale inférieure	1170-12		
La roche infralittorale à algues photophiles	1170-13		
Le Coralligène	1170-14		
Laisses de mer des côtes méditerranéenne	1210-3	Végétation annuelle des laisses de mer	1210
Biocénose des grottes médiolittorales	8330-2	Grottes marines submergées ou semi-submergées	8330
Biocénose des grottes semi-obscur	8330-3		
Biocénose des grottes obscures	8330-4		